Image not found or type unknown

Comment vérifier le calcul de la prime d'ancienneté

Par **Mathilde Egalite**, le **20/12/2016** à **11:15**

Madame, Monsieur, Bonjour,
Je suis employée depuis le 01/11/1993 soit 23 ans dans un cabinet immobilier avec la classification AM2. De ce fait, je suis rattachée à la CCN de l'immobilier (convention n° 3090).
A ce jour, je perçois une prime d'ancienneté mensuelle de 87 euros pour 23 ans. est ce normal ?
J'ai interrogé mon employeur, qui m'indique se référer à l'avenant 42 du 23 juin 2009.
Je vous remercie par avance de l'attention que vous voudrez bien porter à ma demande et votre aide précieuse.
Cordialement

Par **P.M.**, le **20/12/2016** à **12:04**

Bonjour,
En fait, il convient de se référer à l'Avenant n° 68 du 23 novembre 2015 relatif aux montants forfaitaires de la prime d'ancienneté de la Convention collective nationale de l'immobilier, administrateurs de biens, sociétés immobilières, agents immobiliers, etc. (anciennement cabinets d'administrateurs de biens et des sociétés immobilières) qui fixe à 29 € la prime d'ancienneté pour le niveau AM2 depuis le 1er janvier 2016...
Il semblerait qu'elle doive être calculée depuis l'entrée dans l'entreprise suivant l'art. 36...
Je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, d'une organisation syndicale de la branche d'activité pour confirmation...

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés